

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Date de convocation 11 janvier 2022 - Date d'affichage : 11 janvier 2022)

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022**

-----

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes André MOUTIER (en raison de la situation sanitaire actuelle), sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. TROGER - Maire.  
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints  
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEYLAND, MERTENS et MM. BERA, EZAT, SAUNER, TAURAND.

**PROCURATION** : M. DAURAT à M. TROGER

**ABSENT** : Mme LEMOINE

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Arnold CHASSAGNON**

-----

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR)**

Comme suite à l'information donnée lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, Monsieur le Maire souligne qu'un nouveau contact a été pris avec les services du PNR pour l'organisation d'une visite des lieux avec des porteurs de projets Tiers-Lieux qui pourraient se montrer intéressés.

Pour ce faire et d'ores et déjà, le PNR a réalisé une petite fiche de présentation qui pourrait être adressée aux porteurs en les sollicitant sur leurs disponibilités. Il faut noter également que le PNR demande généralement aux porteurs de prévoir une présentation afin d'avoir un échange en salle suite à la visite du lieu et d'obtenir leur vision pour l'intégration de leur projet dans l'environnement proposé.

Monsieur BARDIN souligne que la commune ne fera pas d'investissement sur les aménagements intérieurs sans être sûr de la pérennité du projet envisagé et rappelle que le PNR intervient comme un facilitateur avec un accompagnement autour du projet pour la recherche de partenaires.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de solliciter la commission communale de la place du village pour la gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur une composition de la commission comme suit :

- Mmes BENLAMARA Biba, COMTE Claudine, GODIN Corinne, LEBON Corinne, LEMOINE Caroline, LEYLAND Hélène, MERTENS Carine et MM. BARDIN Dominique, DAURAT Fabien, SAUNER Berny.

Par ailleurs, Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale de son contact avec Monsieur Jean-Xavier BOIN, concernant son projet d'ouvrir une librairie thématique dans la Vallée de CHEVREUSE, mais également d'offrir la possibilité de distribuer des produits locaux afin de faire fonctionner les circuits-courts et développer ainsi une « balade gourmande ». Suite au rendez-vous, Monsieur BOIN s'est montré très intéressé par le bâtiment et va développer et affiner son projet en réalisant une présentation de celui-ci.

### **PROJET PLACE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale des derniers contacts avec les services de l'agence INGENIERY, relatifs à la deuxième phase du projet de la place du Village concernant la rénovation et transformation du logement de l'école et de la salle de classe.

Au cours de cette réunion, il a été examiné les différentes missions que pourrait réaliser l'agence INGENIERY.

Il a également été envisagé la mise en place d'une classe préfabriquée avant la réalisation de cette opération pour permettre l'accueil des enfants dans le cadre de l'ouverture d'une quatrième classe à la rentrée de septembre 2022. Le coût estimé de cette prestation serait de l'ordre de 34 000 à 42 500 euros HT selon les installations retenues.

Il faut noter que l'agence INGENIERY a confirmé que la classe ne serait pas prête pour la prochaine rentrée scolaire et a donc proposé de trouver un « Algeco » (correspondant à 60 m<sup>2</sup> avec deux éléments sans toilettes) pour un coût de l'ordre de 34 000 euros.

Pour mémoire, nous aurons 43 enfants en maternelle à la rentrée des classes de 2022 et sommes dans l'attente de la décision de l'Inspecteur d'Académie pour la création d'une 4<sup>ème</sup> classe.

Concernant le projet de « cabinet médical », il est apparu la nécessité d'avoir un engagement écrit des médecins souhaitant s'installer sur la commune. Un courrier en ce sens a donc été adressé aux deux candidats.

Sans ces engagements, nous n'aurions pas l'autorisation de l'ARS pour réaliser des travaux pour un cabinet médical et il évoqué, dans cette éventualité, la possibilité de revoir le projet en locaux pour les services scolaires et périscolaires (garderie notamment)

## **RAMBOUILLET TERRITOIRES**

### **◆ IMPLANTATION DE RUCHERS**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 concernant la candidature de la commune pour accueillir un rucher et après organisation d'une visite des lieux par Monsieur SAUNER, en charge du dossier, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le terrain proposé a été jugé propice à l'installation de ruches.

Au regard de cet accord, nous avons d'ores et déjà adressé les éléments sollicités concernant l'adresse de la parcelle, ses références cadastrales et sa contenance afin de permettre la préparation d'une convention d'occupation qui sera signée avec RAMBOUILLET TERRITOIRES.

En parallèle, Monsieur SAUNER prendra contact avec l'école de CLAIREFONTAINE pour la décoration des ruches par les enfants avant leur installation et la mise en place d'un projet pédagogique autour de la création de ce rucher.

Monsieur SAUNER souligne que nous recevrons 5 ruchers d'abeilles noires (abeilles endémiques européennes qui peuvent se développer naturellement) la première année puis 5 la deuxième année pour une augmentation du parc petit à petit.

Monsieur SAUNER rappelle également que nous hébergeons un rucher commercial sauvage (30 ruches) formé d'abeilles de laboratoire très productives mais peu résistante dont la présence n'est pas compatible avec celle des abeilles noires. Nous avons donc demandé son retrait pour répondre au projet de RAMBOUILLET TERRITOIRES.

## **SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD YVELINES (SEASY)**

Comme suite à la décision de RAMBOUILLET TERRITOIRES de transférer la compétence « assainissement » de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES au SEASY, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel du syndicat relatif aux tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (FPAC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A savoir :

	Montant*	
<b>Construction neuve, existante ou créée suite au changement d'affectation d'une construction</b> (maison individuelle ou dans le cadre d'opération groupée de maisons individuelles)	3.500 €	Par maison
<b>Immeuble collectif neuf, existant ou créé suite au changement d'affectation d'une construction</b>	1.750 €	Par logement
<b>Création d'un ou plusieurs logements par extension d'une construction ou par changement d'affectation d'une partie d'une construction</b> (engendrant un supplément d'évacuation des eaux usées et/ou la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement)	1.750 €	Par logement

*\*(Les montants forfaitaires précités ne sont pas soumis à la TVA).*

Par ailleurs, concernant la gestion de la compétence « assainissement » par RAMBOUILLET TERRITOIRES, Monsieur le Maire souligne qu'elle sera gérée comme suit selon la localisation de la commune.

- Pour les communes situées au SUD de RAMBOUILLET, la gestion du service « assainissement » sera assurée par le SEASY.
- Pour les communes situées au NORD de RAMBOUILLET, la gestion du service « assainissement » sera assurée par un nouveau syndicat qui sera créé et ce dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public).

### **PROJET VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en place une vidéo protection de la commune par l'implantation de caméras de surveillance sur des points stratégiques définis en accord avec les services de la Gendarmerie des Yvelines et précise qu'il dispose actuellement d'une étude de faisabilité.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, de l'ordre de 20 à 30 %, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relatif au programme de sécurisation-Vidéo-protection dans le cadre de l'appel à projet lancé pour 2022.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà sollicité des devis auprès de deux sociétés pour la préparation du dossier de demande de subvention qui doit être déposé avant le 18 février prochain.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la poursuite de ce projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment du dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

### **ECOLE**

#### **♦ FESTIVAL ODYSSEES 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la situation sanitaire actuelle a conduit à l'annulation des deux spectacles, « Et si tu danses » et « Dissolution » du festival Odyssées que la mairie avait prévu d'offrir aux enfants le 18 janvier et aux Clarifontains le 19 janvier.

Il a donc été envisagé de les reporter. La date du 14 mars 2022 pourrait être retenue pour le report du spectacle « Et si tu danses ». Nous sommes dans l'attente du retour de l'école sur cette possibilité.

#### ◆ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception de 3 candidatures pour le Conseil Municipal des enfants et souligne que ce projet est resté un peu en suspens au regard de la situation sanitaire actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de reporter les élections du Conseil Municipal des enfants au mois de mars prochain avant la date du 15 mars (date retenue pour le Conseil Municipal du mois de mars).

#### URBANISME

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 décidant d'exonérer de taxe d'aménagement les serres de jardins pour les particuliers dont la superficie est égale ou inférieure à 10 m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception, dans le cadre du contrôle de légalité, d'un courriel de la Cheffe d'Unité de la DDT 78 sur le fait que cette disposition, prévue par le projet de loi de finances pour 2022, n'est, à ce jour, pas encore en vigueur et que son application ne pourrait être rétroactive à la décision du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Certes, la promulgation de ladite loi devrait être imminente mais elle sera postérieure à la décision du Conseil Municipal.

Au regard de ces éléments, il convient donc d'annuler la délibération du Conseil Municipal et de reprendre postérieurement à la publication de la loi de finances, une autre délibération qui intégrera cette nouvelle disposition, afin que notre commune ne soit pas confrontée à une difficulté juridique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND acte de cette information
- et
- DECIDE d'annuler la délibération du 16 décembre 2021 portant exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardins pour les particuliers dont la superficie est égale ou inférieure à 10 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la parution de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021 qui relève à 929 euros, pour l'Ile-de-France, la valeur forfaitaire par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (article L.331-11 du Code de l'Urbanisme).

#### PERSONNEL

##### ◆ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Par délibération du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une participation financière aux agents communaux dans le domaine de la prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) et de la santé (risque d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et maternité).

Le niveau de participation financière a été fixé comme suit, sur les contrats et règlements labellisés auxquels les agents de droit public et de droit privé en activité ont décidé de souscrire.

	participation mensuelle / participation annuelle (*)
Dans le domaine de la Prévoyance	10 € / 120 €
Dans le domaine de la Santé	40 € / 480 €

*\*dans la limite de la cotisation réglée par l'agent.*

Ces mesures s'appliquent à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance uniquement, souscrite par les agents communaux de manière individuelle et facultative dans les conditions suivantes :

Agents bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires.
- les agents contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 6 mois de service.
- exclusion des vacataires.

Périodicité de versement de la participation financière :

- Périodicité mensuelle par la paie.

Conditions de versement :

- Versement de la participation financière aux agents bénéficiaires sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle à une mutuelle labellisée en complémentaire santé et prévoyance.

Le bilan de la participation 2021 de la commune à cette complémentaire santé et prévoyance a représenté un montant de 3 311.90 €, dont 2 511.90 € pour la santé et 800 € pour la prévoyance, pour les sept agents concernés.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les Collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Concernant la Fonction Publique d'Etat, la mise en place de ces mesures est effective au 1er janvier 2022.

Concernant la Fonction Publique Territoriale, celle-ci n'entrera en vigueur qu'au :

- 1er janvier 2025 : pour l'obligation de participation financière de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret.  
*Pour mémoire, la complémentaire « prévoyance » couvre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, afin de compenser la perte de rémunération.*
  
- 1er janvier 2026 : pour l'obligation de participation financière de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret.  
*Pour rappel, la complémentaire « santé » vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, en attribuant un complément aux remboursements attribuées par la Sécurité Sociale (consultations, hospitalisations, etc.).*

Dans le cadre de la procédure de mise en place de ces nouvelles mesures, il est prévu la tenue d'un débat sur le sujet avant le 18 février 2022.

Cependant, compte tenu des dates d'application de ces mesures, une étude sera menée prochainement par la commune, en concertation avec les instances paritaires du CIG, sur le sujet en fonction de l'évolution de la réglementation en la matière et des possibilités offertes.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale de prendre acte de la tenue du débat concernant la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale en matière de santé et de prévoyance pour le personnel communal.

### **COMMISSION DE SECURITE**

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers, relatifs à des problèmes de sécurité, qui sont arrivés en mairie.

- l'un de Monsieur LONGEAUD, qui relate différents constats tels que les trottoirs trop petits, les conducteurs indéclicats, le stationnement sur trottoir passé à 24h/24, les chicanes qui conduisent à des désagréments avec des démarrages intempestifs.
  
- l'autre de Monsieur POIGNONEC, qui déplore une inactivité sur la sécurité depuis deux ans en soulignant que ses enfants ont passé deux ans dans l'insécurité. Monsieur POIGNONEC souhaiterait que des solutions concrètes soient apportées rapidement.

Une réponse sera prochainement apportée à ces deux correspondances.

Puis, Madame LEBON présente un bilan des travaux de la commission de sécurité, à savoir :

- Afin de préparer les échanges à venir avec les services du Département, il était nécessaire de recueillir des données de flux de trafic sur la RD27.  
La première série de mesures de trafic réalisée début octobre 2021 a permis de relever un flux moyen de 5 500 véhicules par jour sur la RD27 en provenance de RAMBOUILLET et la route de Paincourt.  
Pour compléter ces données, une nouvelle série de mesures a été lancée le 4 janvier sur la route de la Celle et une dernière prévue ce 19 janvier route de Rochefort.  
Une fois les mesures reçues, la commission rencontrera l'Agence INGENIER'Y pour organiser les travaux ultérieurs.
- La mairie est toujours dans l'attente de la notification des subventions qui permettront de remplacer les feux de signalisation défectueux en centre village.
- Ne s'étant pas réunie depuis le dernier Conseil Municipal au cours duquel la proposition a été faite d'organiser un échange avec les conseillers municipaux, la commission proposera prochainement une date à cet effet.

Par ailleurs, la commission s'attache à examiner les différents messages reçus par la mairie et de faire des propositions de réponse.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier de nos deux Conseillers Départementaux nous informant de la notification d'une subvention exceptionnelle à RAMBOUILLET TERRITOIRES pour la réfection de la TRANSCOM 19 (route de Sonchamp).

Il convient donc de retarder les travaux qui devaient être réalisés pour la modification de la signalétique, sollicitée par les riverains, afin de les réaliser après la réfection de cette voie dont nous attendons la date de commencement des travaux. Un courriel à d'ores-et-déjà été adressé à RAMBOUILLET TERRITOIRES en ce sens.

Monsieur BARDIN souligne également qu'il serait judicieux d'étendre les travaux de réfection jusqu'à la partie de route située avant la ferme de Louareux au regard de son état très dégradé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Comme suite au Conseil Municipal du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire est questionné sur la suite donnée à la demande de Monsieur BARDIN de remettre un « but de foot » au niveau du stade des Charmettes afin de permettre aux jeunes de jouer sur ledit terrain plutôt que sous la halle.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il fera une demande en ce sens auprès du Centre Technique National de Football.



**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 55.**

**DATES A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le jeudi 17 février 2022
- Conseil Municipal : le mardi 15 mars 2022